

Montreuil,
le mardi 24 mai 2022

Émetteur : Anne Teyseyre – Pour l'Institut 4.10 - DO-Supports-RH@institutquatredix.fr, Frédérique Bennejean- Pour l'Ucanss - formation@ucanss.fr

Objet : La certification par la validation des acquis (VAE) : le parcours collectif

Madame, Monsieur le Directeur,

Dans un environnement en constante transformation marqué notamment par l'évolution des métiers et des organisations, par l'allongement des carrières, et l'intégration de salariés issus d'autres régimes de sécurité sociale, l'Institution relève le défi du développement des compétences de ses salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels.

La **certification des compétences est un levier** d'accompagnement des parcours professionnels, d'employabilité et de mobilité des personnels. Elle permet de reconnaître, de valoriser et de qualifier les compétences détenues par les salariés et mises en œuvre dans l'activité au regard des attendus du métier.

A ce titre, le Régime général peut déjà s'appuyer sur les 8 certifications de qualification professionnelle (CQP) de notre branche professionnelle.

Un CQP s'acquiert soit à l'issue de la formation spécifique, soit à l'issue d'une démarche de validation des acquis de l'expérience, la VAE.

Cette démarche de validation des acquis, bien que propre à chaque salarié, peut être initiée, soutenue et accompagnée par l'employeur en mettant en œuvre pour ses salariés une démarche collective de certification par la VAE.

Une offre interbranche est ainsi déployée par l'Institut 4.10 pour tout organisme ayant un projet d'accompagnement d'un ou plusieurs groupes de salariés à la certification des compétences professionnelles par la voie de la VAE.

1. ANTICIPER ET PRÉPARER LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF : ÉTAPE INCONTOURNABLE POUR L'EMPLOYEUR

Quels sont, pour l'employeur, les objectifs de l'accompagnement collectif à la VAE ?

La mobilisation par l'employeur de démarches d'accompagnement collectif à la VAE vise à :

- Accompagner l'évolution professionnelle des salariés par la reconnaissance de leurs compétences professionnelles,
- Articuler le projet d'entreprise avec les projets professionnels des salariés, et donc construire pour les salariés des perspectives d'évolutions professionnelles,
- Outiller une politique interne de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Créer une forme d'entraide et d'entraînement au sein du groupe engagé dans une même démarche, et en faciliter ainsi l'aboutissement,
- Optimiser les temps d'absence et les coûts de formation.

Préalablement à la mise en œuvre de la démarche collective de VAE dans l'organisme, l'employeur doit pouvoir :

- Appréhender ce qu'est la démarche, son utilité, son objectif et quelle est son articulation avec les projets RH de l'entreprise ;
- Mener une réflexion préalable sur les problématiques internes que peut soulever la démarche de certification, et sur les réponses à y apporter au regard du contexte de l'organisme ;
- Et préparer chaque étape de la mise en œuvre de la démarche dans l'organisme.

Afin d'être **guidé** dans sa réflexion préalable et d'être **accompagné** au cours des différentes **étapes** de la mise en place de la démarche au sein de son organisme, l'employeur s'appuie sur la prestation d'accompagnement qui lui est dédiée.

Elle se compose : d'outils, d'entretiens individualisés (3h30), et de la participation à une réunion d'information interne (3h30). Retrouvez-en le détail en  **Annexe 1** et  **1bis**.

2. ACCOMPAGNER LE GROUPE DE SALARIÉS À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS

La prestation d'accompagnement collectif débute uniquement lorsque les salariés ont en leur possession la notification de recevabilité adressée par l'Ucanss, certificateur pour la branche  (**Cf. Annexe 2 : les étapes de la VAE**).

L'accompagnement collectif à la VAE vise les objectifs suivants :

- Guider les salariés dans les étapes de la constitution du livret d'analyse de l'expérience, et suivre leur progression,
- Fournir des outils méthodologiques (analyse de l'expérience, sélection de situations professionnelles significatives, rédaction) au candidat et lui en faciliter la prise en main,
- Préparer l'entretien avec le jury professionnel.

L'accompagnement est d'une durée totale de 24 heures (accompagnement + jury) et se déroule dans les locaux de l'employeur. Retrouvez-en l'architecture en  Annexe 2.

L'employeur peut organiser des modalités complémentaires de soutien ou d'accompagnement des salariés tout au long de la démarche (par exemple : tutorat, formation, temps dédié sur le temps de travail, etc...).



Les conditions de réussite des démarches d'accompagnement collectif

La bonne information de chaque acteur de la démarche est essentielle, elle doit porter sur :

- Les objectifs et les enjeux de la démarche ;
- L'investissement et les travaux attendus ;
- Le rôle de chaque acteur mobilisé,  cf. Annexe 3.

Le travail personnel individuel est nécessaire entre chaque journée d'accompagnement collectif, sur la base des éléments de méthodologie partagés, des différentes ressources documentaires fournies et des travaux proposés au regard des attendus de la certification.

Le soutien de l'encadrement est essentiel pour le bon déroulement de la démarche, aussi bien pour les salariés engagés dans la VAE quant au travail personnel attendu, que pour le reste de l'équipe en matière d'organisation et d'interrelation entre services.

Tarif de la prestation

Le coût de la prestation employeur est fixé à 1.939 €.

Il comprend la boîte à outils, l'accompagnement individualisé de l'employeur, et la participation du conseiller VAE à une réunion d'information collective des salariés.

L'accompagnement des salariés est fixé à 2.082 € par salarié bénéficiaire. Il est éligible à une prise en charge financière.

2022 : Modalités de prise en charge

Nous vous invitons à consulter la note relative aux priorités de financement 2022 et ses annexes (listes des formations prises en charge : PLAN et ALTERNANCE).

Modalité de commande

Toute inscription ou demande se fait à partir de votre espace client du site de l'Institut 4.10, ou via l'adresse : DO-Supports-RH@institutquatredix.fr

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise PICAUD

Directrice de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - L'accompagnement préalable de l'employeur
- Annexe 1 bis- Boîte à outils de l'employeur
- Annexe 2 - L'accompagnement collectif des salariés à la rédaction du dossier de validation
- Annexe 3 - Les modalités de mise en œuvre - Les acteurs

